



## THEME 2 : POUVOIR FINANCER SON LOYER

### FICHE N°1 : LES AIDES AU LOGEMENT : APL ET AL

#### Qu'est-ce que c'est ?

Des aides individuelles versées au locataire ou au résident (dans les foyers, résidences sociales...) pour le paiement du loyer, attribuées en fonction de critères relatifs à ses ressources, au type de logement qu'il occupe et au montant du loyer.

#### Comment ça marche ?

Ce n'est pas le locataire/résident qui choisit la forme d'aide au logement à laquelle il a droit : elle est liée au type de logement qu'il occupe.

Il existe deux types d'aides :

- **APL** (aide personnalisée au logement)

**Elle est uniquement versée pour les logements ayant fait l'objet d'une convention** entre le propriétaire, l'Etat et le gestionnaire (en général, les logements dits « sociaux » -HLM-, les résidences universitaires du CROUS, les résidences sociales, les foyers... et certains logements du parc privé) : il faut se renseigner au préalable auprès du propriétaire, du bailleur ou du gestionnaire.

Elle est versée **dès le premier mois** en FJT ou en résidence sociale.

L'aide est **versée directement au bailleur ou au gestionnaire** : cela diminue d'autant la part de loyer restant à la charge du locataire/résident.

- **AL** (allocation logement), qui peut être soit l'**ALF** (allocation logement à caractère familial), soit l'**ALS** (allocation logement à caractère social).

**Elle est attribuée pour les logements non conventionnés.**

Attention : l'AL **n'est pas versée pour le premier mois** d'entrée dans le logement.

L'aide peut être versée **soit directement au locataire, soit au bailleur** : dans ce cas-là, cela diminue d'autant la part de loyer restant à la charge du locataire.

#### Qui a droit à cette aide ?

Les aides au logement ne sont pas spécifiquement réservées aux jeunes : ceux-ci peuvent, comme le reste de la population, en être bénéficiaires.

- **L'APL** : toutes les personnes locataires, co-locataires ou sous-locataires d'un logement conventionné, et tous les résidents en foyers ou en résidences sociales, sous certaines conditions de ressources.



## THEME 2 : POUVOIR FINANCER SON LOYER

### FICHE N°1 : LES AIDES AU LOGEMENT : APL ET AL

- **L'AL** : toutes les personnes locataires, co-locataires ou sous-locataires de logements non conventionnés APL.

Elle est perçue sous la forme de **l'ALF** pour les personnes qui :

- perçoivent une prestation familiale
- n'ont pas droit à une prestation familiale mais ont un enfant à charge âgé de moins de vingt et un ans
- sont mariés depuis moins de cinq ans (si le mariage a eu lieu avant que l'un et l'autre des conjoints aient atteint 40 ans)

Elle est perçue sous la forme de **L'ALS** pour les personnes isolées et les couples qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'ALF.

*Attention : l'ALS n'est pas compatible avec les allocations familiales que peuvent percevoir vos parents si vous avez moins de 20 ans.*

#### Comment la demander ?

Il faut faire la demande et constituer un dossier à la **Caisse d'Allocation Familiale** : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)  
Si vos parents sont agriculteurs, ou de profession assimilée, c'est auprès de la **MSA** (Mutualité Sociale Agricole) qu'il faut faire la demande et constituer un dossier : [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

**Concrètement : beaucoup de jeunes sont éligibles à l'AL ou à l'APL, n'hésitez pas la demander.**

Vous pouvez faire **une simulation de demande d'aide sur le site Internet de la CAF ([www.caf.fr](http://www.caf.fr))** pour :

- voir si vous rentrez dans les critères.
- voir quel pourrait être le montant de l'aide que vous toucheriez en fonction de vos ressources, du type de logement que vous occuperez et du montant du loyer.